



# Non résidents et plus-value immobilière : quel taux?

Jurisprudence publié le **03/09/2012**, vu **3866 fois**, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

Les plus-values immobilières des non-résidents attirent toutes les convoitises en cette année.

Soumises aux prélèvements sociaux, au taux global de 15,5% depuis le 17 août 2012, voici que la Cour d'Appel de Versailles (7 juin 2012) juge qu'elles sont soumises au prélèvement d'un tiers (et non à un prélèvement de 19%) lorsqu'elles sont réalisées par des résidents d'Etats autres que ceux membres de l'Espace Economique Européen (UE, Islande, Norvège, Liechtenstein). Mais cette même Cour a jugé en juillet 2011 que la convention fiscale franco-suisse permettait à un résident suisse d'être soumis au prélèvement de 19%. Tout est donc affaire d'argument en attendant une position du Conseil d'Etat ....